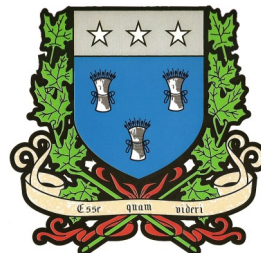


# INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE



(Vol. 29, n° 12) 11 JUIN 2020

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation des règlements.

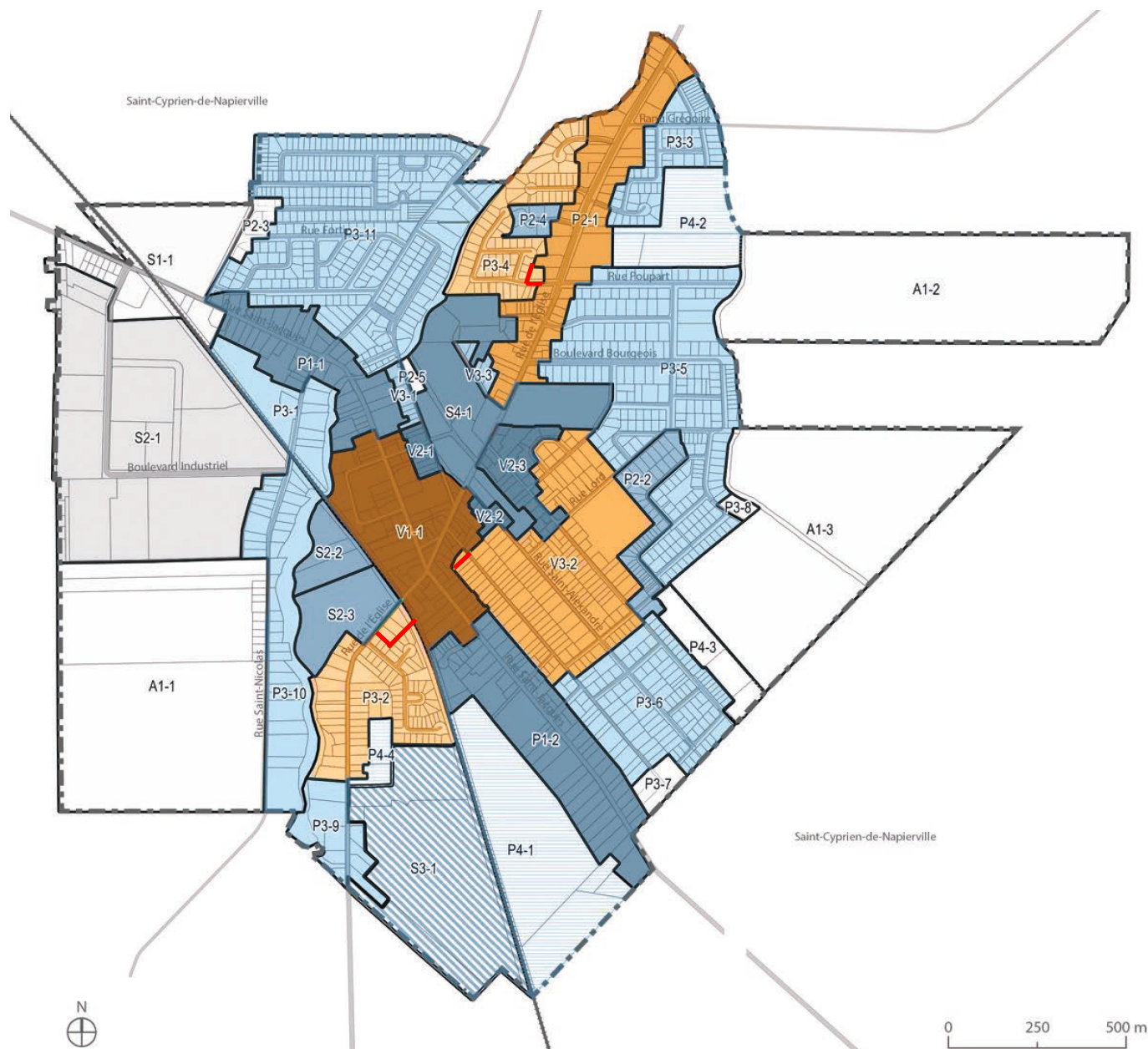
AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance tenue le 4 juin 2020, le conseil a adopté :

### Le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro Z2019-3 modifiant le règlement de zonage Z2019

L'objet de ce règlement est de modifier le plan de zonage, tel que déjà amendé, en modifiant la limite des zones V1-1 et P2-1.

La modification permettra d'inclure les lots 5 824 722, 5 824 723 et 5 824 717 à la zone villageoise V1-1, le lot 5 825 238 à la zone villageoise V1-1 et les lots 5 825 411 et 5 826 772 à la zone résidentielle de moyenne intensité P2-1.

La carte ci-dessous illustre les secteurs concernés par ces modifications.



Modification proposée au plan de zonage visant à :

**Déplacer les limites de la zone V1-1 à même les zones P3-2 et V3-2**

(Afin d'inclure les lots 5 824 717, 5 824 722, 5 824 723 et 5 825 238 dans la zone V1-1)

— Agrandissement de la zone V1-1 à même les zones P3-2 et V3-2

**Déplacer les limites de la zone P2-1 à même la zone P3-4**

(Afin d'inclure les lots 5 825 411 et 5 826 772 dans la zone P2-1)

— Agrandissement de la zone P2-1 à même la zone P3-4

## Articles susceptibles d'approbation

L'article 3 du règlement Z2019-3 a pour objet de modifier le plan de zonage datant de novembre 2018 de la façon suivante :

La limite de la zone V1-1 est déplacée pour inclure les lots 5 824 722, 5 824 723, 5 824 717, 5 825 238 et la limite de la zone P2-1 est déplacée pour inclure les lots 5 825 411, 5 826 772.

## Zones concernées

Une demande relative à l'article mentionné ci-haut peut provenir des secteurs de zone visés par l'article mentionné et des zones ou secteurs de zone qui lui sont contigus à savoir :

<u>Zones</u>	<u>Description</u>						
	Zones directement affectées :						
	V1-1	P3-4	V3-2				
	P2-1	P3-2					
	Zones contiguës à celles-ci-haut :						
	P1-1	P3-1	P3-9	P4-1	V2-1	S2-2	
	P1-2	P3-3	P3-10	P4-2	V2-2	S2-3	
	P2-2	P3-5	P3-11	P4-4	V2-3	S3-1	
	P2-4	P3-6			V3-1	S4-1	
					V3-3		

## Demande d'un référendum

Une demande relative à l'article mentionné ci-haut vise que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Pour être valide, une demande doit être écrite:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet ;
- indiquer la zone d'où provient la demande ;
- être reçue au bureau de la municipalité, 260 rue de l'Église à Napierville, au plus tard le **vendredi 26 juin 2020, 12h00** ou par courriel au [jarchambault@napierville.ca](mailto:jarchambault@napierville.ca);

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité. **Cette demande peut être transmise à la municipalité individuellement, plutôt que par pétition, pour éviter la propagation de la COVID-19.**

## Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes :

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir au 4 juin 2020

Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

## Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires.

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

## Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juin 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

## Absence de demandes

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## Consultation du projet

Le projet de règlement ainsi qu'une présentation détaillée du projet de règlement peuvent être consulté sur le site internet à l'adresse : [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous la rubrique « projets de règlement ».

Donné à Napierville, ce 11 juin 2020.

Julie Archambault, Directrice Générale & secrétaire-trésorière